



MAIRIE HERCHIES

REGLEMENT DE PECHE A LA TRUITE ANNEE 2024



1° TARIFS DES CARTES COMMUNALES

Pêcheurs domiciliés hors de la commune.	84 euros
Pêcheurs majeurs domiciliés dans la commune.	54 euros
Etudiants d'Herchies âgés de + de 16 ans.	27 euros
Enfants d'Herchies de moins de 16 ans <u>sans parent sociétaire.</u>	20 euros
Enfants d'Herchies de moins de 16 ans dont un parent sociétaire.	Gratuit
Enfants de l'extérieur de moins de 16 ans accompagnés d'un adulte .	27 euros
Carte d'invité (voir règlement en annexe) .	15 euros

Tous les mineurs doivent être en possession de la carte de pêche (ex timbre piscicole).
Les tarifs sont différents selon l'âge de l'enfant.

Ouverture le Samedi 09 mars 2024 .
fermeture le 15 septembre 2024.

Nombre de prise autorisé.

pêche au leurre ou à l'appât naturel **3** truites par jour et par pêcheur.

Période du 11 mai au 23 juin

Pêche à la mouche tous les jours sur les 3 parcours **2** truites par jour et par pêcheur
Pêche au leurre ou appâts naturels autorisée le matin sur les 3 parcours les samedi, dimanche, lundi et
jours fériés , et l'après-midi sur le parcours du haut uniquement.
3 truites par jour et par pêcheur

2° HORAIRES D'OUVERTURE:

7 heures jusqu'à une demi-heure après le coucher du soleil.

3° JOURS D'OUVERTURE:

Samedi, Dimanche, Lundi et jours fériés.

4° REGLEMENTATIONS:

La carte de pêche (ex-timbre piscicole) et la carte d'identité halieutique sont obligatoires.

La carte communale est obligatoire dès l'ouverture.

Les truites pêchées doivent avoir la taille minimum de **30 cm**

Espace de 10 mètres à respecter entre chaque pêcheur.

La pratique du NO KILL est autorisée à condition que le poisson soit relâché dans les meilleures conditions.

5° IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE :

Descendre dans la rivière pour pêcher.

Perturber par des cris, des agitations, des jets d'objets,...

Pêcher dans le ruisseau.

Une amende de 80 euros sera infligée par infraction constatée audit règlement.

En cas de récidive, l'expulsion de la société sera prononcée.

6° EMPOISSONNEMENT :

Mardi 5 mars

60Kg Fario

Mai à déterminer

A déterminer

Juillet

A déterminer

6° PERSONNES A Contacter :

Mr Benoit ELIE

Garde de pêche et régisseur titulaire.

Tel 06 03 27 29 88

Mme Marie-France FRANCOIS

Responsable de la commission pêche.

Tel 06 80 83 05 57

Mr Bernard DRELY

Membre de la commission pêche.

Tel 06 81 80 41 02

Halieutiquement

La commission pêche

